

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le deux novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Asserac dûment convoqué le 22 octobre 2021 s'est réuni en session ordinaire, à la salle Fleur de Sel, salles de la Fontaine 44 410 ASSERAC, sous la présidence de Monsieur Joseph DAVID, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18 puis 17 (à partir de 20h35)

Nombre de votants : 18 puis 17 (à partir de 20h35)

Présents : DAVID Joseph, SIMON Pierre, LEVESQUE Christine, PERRAIS René, LE CARFF Maryline, LE CARFF Patrick, LEHEUDE Béatrice, GUERANGER Patrice, BILLON Annie-Laure, THOBIE Cyntia, LE ROUX Stéphanie, HALGAND Sébastien, LOGODIN Dominique, GAZEAU Mariamne, BERTHO Olivier, LE FUR Alain (jusqu'à 20h35), COQUENE Laura, BOUDRO SANDRINE.

Absents : CRUSSON Emma, LE FUR Alain (à compter de 20h35)

Secrétaire de séance : THOBIE Cyntia

Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2021 n'appelle pas d'observation. Il est approuvé à l'unanimité des présents.

1. Affaires générales : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF

Vu l'avis de la commission gestion des services urbains en date du 9 septembre 2021

Vu l'avis du conseil communautaire du 23 septembre 2021

Conformément aux articles D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce rapport ci-annexé.

Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 0

2. Affaires générales : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Rapporteur : Monsieur Patrick LE CARFF

Vu l'avis de la commission gestion des services urbains en date du 9 septembre 2021

Vu l'avis du conseil communautaire du 23 septembre 2021

Conformément aux articles D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, destiné notamment à l'information des usagers, est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce rapport ci-annexé.

Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 0

3. Affaires générales : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics de gestion des centres aquatiques

Rapporteur : Monsieur René PERRAIS

Vu l'avis du conseil communautaire du 23 septembre 2021

Conformément aux articles D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de gestion des centres aquatiques est présenté au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce rapport ci-annexé.

Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 0

4. Affaires sociales : convention de partenariat – Mutuelle MCRN

Rapporteur : Madame Christine LEVESQUE

Le CCAS a souhaité travailler sur l'axe de l'accès au soin pour tous. Pour cela; les membres du CCAS ont souhaité développer la solidarité en matière d'adhésion à une complémentaire de santé en sollicitant des mutuelles pour la mise en place d'une offre destinée aux Asseracais.

Après plusieurs réponses de différentes mutuelles, un partenariat a été retenu entre la Mutuelle des cheminots de la Région Nantaise (MCRN) et le CCAS afin qu'une offre de mutuelle à prix compétitif soit proposée aux administrés de la commune.

Le CCAS n'interviendra pas au sein de la contractualisation entre les administrés et la mutuelle, les administrés, qui le souhaitent, adhéreront individuellement à l'offre « énergie commune » de la

MCRN. Le CCAS aura un rôle de facilitateur en matière d'information à destination des administrés.

De plus, afin de rencontrer les administrés au plus près de chez eux et permettre au plus grand nombre de bénéficier d'une complémentaire de santé, la commune mettra à disposition de la mutuelle un local temporaire pour assurer les permanences. En contrepartie, la mutuelle MCRN prendra en charge cette mise à disposition par le versement d'un loyer de 100 € par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat avec la MCRN ci-annexée,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les actes y afférents.**

Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 0

5.Sport : Mutualisation des équipements sportifs dédiés à la pratique du Football entre les communes de FÉREL, CAMOEL, PÉNESTIN et ASSÉRAC au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur René PERRAIS

Il est rappelé que suite à la fusion des clubs de Football, la commune d'ASSERAC a décidé d'adhérer à un principe de mutualisation des équipements sportifs pour la pratique du Football avec les communes de Férel, Pénestin et Camoël.

Pour faire face à la situation exceptionnelle de l'année 2020 marquée par la crise sanitaire, et la suspension des activités de toutes les associations pendant la majeure partie de l'année, il a été décidé entre toutes les communes d'établir les dépenses à mutualiser que sur la section d'investissement et de neutraliser les dépenses de fonctionnement. Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de valider les montants globaux de dépenses d'investissement qui s'établissent à hauteur de 3 192 € pour l'année 2020.

Il est rappelé que les critères de répartition sont les suivants :

- Répartition à raison de 50% selon le nombre de joueurs respectifs
- Répartition à raison de 50% selon la population municipale déterminée par le dernier recensement
- La participation de CAMOEL ainsi déterminée par les deux premiers critères est majorée de 10 %, cette majoration réduit proportionnellement celle des trois autres communes.

Suite au calcul de répartition des charges, la commune d'Assérac est redevable d'un montant total 713 €. La répartition des coûts selon ces critères conclut au versement de la commune de Camoel à Pénestin d'un montant de 231 €, au versement de la commune de Camoel à Férel d'un montant de 199 € et au versement de la commune d'Assérac à Pénestin d'un montant de 713 € au titre de l'exercice 2020.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5221-1 et suivants relatifs aux conventions intercommunales,

VU la convention entre les communes de CAMOEL, PÉNESTIN, ASSERAC et FÉREL pour la mise en commun de leurs équipements sportifs au profit des associations sportives regroupées sur ces quatre communes pour la pratique du football, en date du 18/12/2017,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la répartition des dépenses d'investissement des équipements sportifs entre les communes de Férel, Camoël, Pénestin et Assérac au titre de l'année 2020 tels que précisés ci-dessus.**
- **Dit que la commune d'Assérac versera à ce titre à la commune de Pénestin la somme de 713 € au titre de l'année 2020.**

Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 0

6.Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget annexe CCAS : délibération complémentaire

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Pour rappel, par délibération en date du 11 mai 2021, la commune a décidé d'appliquer le référentiel comptable et budgétaire M57 abrégé par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'application du référentiel M57 par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs s'inscrit dans une perspective plus large d'amélioration de la qualité comptable des collectivités locales, liée aux expérimentations en cours de la certification des comptes locaux et du compte financier unique.

Compte tenu de son caractère transverse et dans un souci de simplification de gestion, tant pour les collectivités locales que pour les services de l'Etat, le référentiel M57 a vocation à remplacer, au 1^{er} janvier 2024, les instructions aujourd'hui appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs (M14; M52; M61; M71; M831; M832).

L'application du référentiel budgétaire et comptable M57 est une obligation préalable nécessaire avant la mise en place du compte financier unique. Pour rappel, le compte financier unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux à compter de 2024.

La commune n'a pas souhaité pour le moment expérimenter la mise en place du compte financier unique par anticipation mais souhaite tout de même se préparer à l'échéance de 2024 en appliquant dès 2022 le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégé, destiné aux collectivités de moins de 3 500 habitants.

La délibération du 11 mai 2021 n'était pas complète car elle ne précisait pas que la mise en œuvre du référentiel comptable et budgétaire M57 abrégé à compter du 1^{er} janvier 2022 s'appliquerait à l'ensemble des budgets communaux, à savoir, au budget principal mais aussi au budget annexe CCAS. Il convient donc de préciser la délibération du 11 mai 2021 en ce sens.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 relative à la nomenclature budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Confirme la volonté d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 le référentiel comptable et budgétaire M57 abrégé par anticipation à l'ensemble des budgets communaux.

- Précise que ce référentiel comptable et budgétaire s'appliquera au budget principal ainsi qu'au budget annexe CCAS à compter du 1^{er} janvier 2022.

Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 0

7.Finances : Décisions modificatives n°3

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021,

Vu les décisions modificatives 1 et 2 adoptées respectivement le 11 mai 2021 et 28 septembre 2021

Considérant la nécessité d'effectuer des ajustements budgétaires

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives n°3 portant sur divers changements d'imputation en section d'investissement comme décrits en annexe :

Voix pour : 18 Abstention : 0 Voix contre : 0

Départ de Monsieur Alain LE FUR à 20h35.

8.Finances : Attributions de compensation définitives 2021

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Il est rappelé que par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a fixé les attributions de compensation provisoires au titre de l'année 2021. La commune a quant à elle validé ces montants provisoires par délibération en date du 15 décembre 2020.

Pour rappel, l'attribution de compensation constitue pour les EPCI à taxe professionnelle unique une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. Elle est calculée à partir du montant de la taxe professionnelle perçue par

la commune lors du transfert de cette dernière à l'EPCI auquel est soustrait le coût évalué des charges nouvelles transférées à l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 a donc fixé le montant des attributions définitives 2021 en tenant compte :

- des charges transférées relatives à la gestion du système d'endiguement dont Cap Atlantique est gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2021, au titre de la compétence GEMAPI,
- de l'actualisation des montants des charges de mutualisation déduite de l'Attribution de Compensation pour 2021,
- de l'intégration des montants de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) au sein de l'Attribution de Compensation

En effet, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est l'une des modalités de redistribution financière du groupement vers ses communes membres. Elle traduit l'idée d'une solidarité financière sur le territoire communautaire. Cependant, la DSC actuelle, dont les critères définis par une délibération de 2003 sont périmés, n'est plus en mesure, en respectant les critères légaux, de privilégier les communes les moins peuplées et celles dont la situation financière est la plus fragile.

Dans le cadre d'une révision dérogatoire de l'Attribution de Compensation, il est possible de cristalliser la répartition des montants de la DSC 2020 en les intégrant dans l'Attribution de Compensation 2021. Les 800 000 € de la Dotation de Solidarité communautaire (DSC) seraient ajoutés à l'enveloppe de l'Attribution de Compensation (AC) versée aux communes en section de fonctionnement, conformément au montant de DSC affectés aux communes en 2020.

Cette procédure exige, dans ce cadre, l'accord des 2/3 du conseil communautaire et l'accord des conseils municipaux concernés.

A partir de ces critères et conformément au tableau financier annexé, les attributions de compensation définitives 2021 pour Assérac sont les suivantes :

- Fonctionnement : Attribution de compensation définitive versée par Cap Atlantique à la commune au titre de l'année 2021 (compte 73211) : 5 400 €
- Investissement : Attribution de compensation définitive versée par la commune à Cap Atlantique au titre de l'année 2021 (compte 2046) : 17 295 €.

VU Le Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 fixant les attributions de compensation provisoire pour 2021,

Vu la délibération de la commune d'Assérac en date du 15 décembre 2020 validant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 fixant les attributions de compensation définitives pour 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide l'intégration de la dotation de solidarité communautaire au sein des attributions de compensation définitives 2021**
- **Approuve les montants des attributions de compensation définitives 2021 suivants :**
 - **Fonctionnement : Attribution de compensation définitive versée par Cap Atlantique à la commune au titre de l'année 2021 (compte 73211) : 5 400 €**

- **Investissement : Attribution de compensation définitive versée par la commune à Cap Atlantique au titre de l'année 2021 (compte 2046) : 17 295 €**
- **Dit que les crédits afférents sont inscrits au compte 73211 et 2046 du budget 2021**

Voix pour : 17 Abstention : 0 Voix contre : 0

9.Finances : Convention partenariale de recouvrement des produits locaux avec la DGFIP

Rapporteur : Monsieur Pierre SIMON

Ce point est ajourné dans l'attente d'éléments complémentaires.

10.Économie : avis sur la demande de dérogation au repos dominical

Rapporteur : Monsieur Olivier BERTHO

Dans le cadre de la concertation engagée sur les demandes de dérogation au repos dominical avec les organisations syndicales et professionnelles, ainsi qu'avec les chambres consulaires, et au regard de la situation économique et sanitaire exceptionnelle, La Préfecture envisage d'accorder une dérogation exceptionnelle au repos dominical le 28 novembre 2021(dimanche suivant l'opération « Black Friday ») pour l'ensemble des commerces de détail du département de Loire-Atlantique à l'exception des commerces de détail non spécialisés à prédominance alimentaire (supérettes, supermarchés, hypermarchés).

Conformément à L. 3132-21 du Code du travail, l'avis des Conseils municipaux du Département est sollicité sur ce sujet.

En conséquence, le Conseil municipal, à la majorité, rend un avis favorable sur la demande de dérogation au repos dominical du 28 novembre 2021.

Voix pour : 16 Abstention : 0 Voix contre : 1

11. Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire fait part d'une information de la gendarmerie. Assérac serait la seule commune de la COB de Guérande à constater une baisse de la délinquance et des violences sur la période estivale.
- Monsieur le Maire informe que la sénatrice Laurence Garnier a posé une question au gouvernement au sujet de la prise en charge des coûts liés aux algues vertes. Monsieur le Maire précise que la réponse ne correspond aux attentes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20H56.

**Le Maire,
Joseph DAVID**

**Le secrétaire de séance,
Cyntia THOBIE**